

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUEVILLE

ORDONNANCE SUR LES TARIFS DES EMOLUMENTS

Le Conseil municipal de La Neuveville

se fondant sur le règlement sur les émoluments de la Commune municipale de La Neuveville du 3 décembre 2025, *arrête le tarif des émoluments suivant :*

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Emolument I | CHF 75.00 par heure |
| 2. Emolument II | CHF 120.00 par heure |
| 3. Emolument III | CHF 90.00 par heure |
| 4. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | CHF 1.00 par page |
| 5. Indemnités kilométriques | CHF 0.70 par km |
| 6. Frais de rappel | |
| - 2 ^e rappel | CHF 15.00 |
| - 3 ^e rappel | CHF 30.00 |
| 7. Annulation de poursuites | CHF 30.00 |
| 8. Naturalisations | |
| ¹ Demandes de naturalisation pour personnes étrangères, respectivement octroi du droit de cité communal (tous les émoluments et frais sont perçus à l'avance) | |
| a) Demande impliquant l'audition d'une seule personne | CHF 500.00 |
| b) Demande impliquant l'audition de plus d'une personne, par personne supplémentaire entendue | CHF 150.00 |
| c) Pour les jeunes, les étudiants et les apprentis qui déposent une demande individuelle ainsi que pour les jeunes qui répondent aux conditions de l'article 8, alinéa e LDC | CHF 200.00 |
| d) L'émolument forfaitaire de chancellerie destiné à couvrir les frais de copies, d'envois et d'établissement de l'acte (ou des actes) de naturalisation est fixé à | CHF 50.00 |
| ² Demandes de naturalisation pour personnes suisses, respectivement octroi du droit de cité communal (tous les émoluments et frais sont perçus à l'avance) | |
| a) Emolument pour une demande, quel que soit le nombre de personnes requérantes | CHF 500.00 |
| b) L'émolument forfaitaire de chancellerie destiné à couvrir les frais de copies, d'envois et d'établissement de l'acte (ou des actes) de naturalisation est fixé à | CHF 50.00 |
| 9. Utilisation du domaine public | |
| ¹ Octroi d'une autorisation d'utilisation du domaine public, y compris les échafaudages (jusqu'à 10 m ² de surface pour une journée) : émolument de base unique | CHF 40.00 |
| ² Pour chaque m ² et chaque jour supplémentaire | CHF 2.00 |
| ³ Emolument journalier maximum (sans émolument de base) | CHF 300.00 |
| ⁴ Dépôt d'une benne de transport : par jour | CHF 20.00 |

- | | |
|---|-----------|
| 5 Surface pour établissement public (terrasse, etc.) : par m ² /année (les deux premiers m ² sont gratuits) | CHF 10.00 |
| 6 Surface pour commerces : par m ² /année (les deux premiers m ² sont gratuits) | CHF 10.00 |
10. **Foires et marchés**
- | | |
|--|--------------------------------|
| 1 Marchands de légumes et de fruits : par semestre | CHF 20.00 |
| 2 Autres marchands | |
| a) jusqu'à 3 m ² : par fois | CHF 30.00 |
| b) au-delà de 3 m ² : par fois | CHF 50.00 |
| c) pour une table et/ou banc | CHF 5.00 |
| d) pour l'électricité (émolument de police administrative) | CHF 10.00 |
| 3 Forains (lors de manifestations) | |
| a) Par m ² | CHF 8.00 |
| b) Electricité, eau, eaux usées, etc. | En fonction de la consommation |
11. **Taxe des chiens** – Par an et par chien CHF 100.00
12. **Crèche municipale** Selon annexe 1
Les émoluments sont fixés dans l'annexe 1 à la présente ordonnance.
13. **Entrée en vigueur**
Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 en même temps que le règlement sur les émoluments. Il abroge toute disposition antérieure.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de la séance du 3 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le maire Le chancelier

Luca Longo

Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs des émoluments de la commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 12 décembre 2025. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 46 du 12 décembre 2025.

La Neuveville, le 23 janvier 2026

Le chancelier municipal
V. Carbone

ANNEXE 1

Durée de prise en charge (excl. émolument pour les repas)	Enfants jusqu'à 18 mois (dès le 01.08.2026 et enfants jusqu'à 12 mois jusqu'au 31.07.2026)	Enfants d'âge préscolaire (19 mois et jusqu'à l'entrée à l'école)	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers
Journée entière 6.30-18.15 20% présence enfant	CHF 160.00 dès le 01.08.26 CHF 150.00 jusqu'au 31.07.26	CHF 120.00 dès le 01.08.26 CHF 115.00 jusqu'au 31.07.26	CHF 160.00 (prix total indice 1.5 comme les enfants jusqu'à 18 mois) dès le 01.08.2026 + CHF 50.00 jusqu'au 31.07.26
Matin ou après-midi avec repas de midi et sieste 6.30-14.30 11.00-18.15 15% présence enfant	CHF 120.00 dès le 01.08.26 CHF 112.50	CHF 90.00 dès le 01.08.26 CHF 86.25 jusqu'au 31.07.26	CHF 120.00 dès le 01.08.26 + CHF 37.50 jusqu'au 31.07.26
Demi-journée avec repas 6.30-12.30 15% présence enfant	CHF 120.00 dès le 01.08.26 CHF 112.50 jusqu'au 31.07.26	CHF 90.00 dès le 01.08.26 CHF 86.25 jusqu'au 31.07.26	CHF 120.00 dès le 01.08.26 + CHF 37.50 jusqu'au 31.07.26
Demi-journée 6.30-11.15 14.00-18.15 10% présence enfant	CHF 80.00 dès le 01.08.26 CHF 75.00 jusqu'au 31.07.26	CHF 60.00 dès le 01.08.26 CHF 57.50 jusqu'au 31.07.26	CHF 80.00 dès le 01.08.26 + CHF 25.00 jusqu'au 31.07.26
Repas de midi	CHF 0.00 Voir chapitre alimentation des Règles de fonctionnement	CHF 7.00	CHF 7.00
Repas demi-journée (avec petit-déjeuner et midi)	CHF 0.00 Voir chapitre alimentation des Règles de fonctionnement	CHF 8.00	CHF 8.00
Repas pour journée complète (avec petit-déjeuner, midi et goûter)	CHF 0.00 Voir chapitre alimentation des Règles de fonctionnement	CHF 9.00	CHF 9.00